

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES A GRANDE CIRCULATION N° 438 et 926**

- annule et remplace l'arrêté N° M-14 S002-10 du 23/10/14-

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande de M. le Préfet en date du 22 octobre 2014,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion de **la manifestation du 24 octobre 2014 entre la mairie de Nonant-le-Pin et l'accès du centre d'enfouissement**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 926 et 438**.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – La circulation générale sera interdite dans les deux sens à tous les véhicules sur **les RD 926 entre les PR 26+400 et 53+080 et RD 438 entre les PR 26+900 et PR 35+250** sur le territoire de la commune de Nonant-le-Pin, le **24 octobre 2014 de 11h30 à 16h00**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens :

- RD 932 de Ste Gauburge-Ste-Colombe vers Gacé
- RD 14 vers Le Bourg-St-Léonard, puis Argentan
- RD 958 d'Argentan vers Sées.
-

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, dont la mise en place de cette signalisation sera assurée par les services locaux du Conseil général.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Nonant-le-Pin. Il sera également affiché en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de Nonant-le-Pin,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne.
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **23 OCT. 2014**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN